

Procès-verbal Conseil municipal du 17 Juin 2021

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs données par les conseillers municipaux empêchés :

**Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)**  
**Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)**  
**M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)**

-

**Madame BOUILLO** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, **l'inscription d'un projet de délibération supplémentaire portant avis du Conseil municipal sur la dérogation au repos dominical pour les commerces sur le mois de juillet 2021 à la demande du Préfet.**

-

Madame le Maire communique ensuite la liste des **décisions** qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de l'**article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** :

**DECISIONS MAI 2021**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>013</b>	04.05.2021	Marché de travaux - Construction d'une gendarmerie - Avenant n°2 - Lot 7 plomberie - Villoin (18)	5 454,72€ TTC
<b>014</b>	04.05.2021	Marché de travaux - Construction d'une gendarmerie - Avenant n°1 - Lot 9 plâtrerie - Menuiseries intérieures - Elvin (18)	1 007,76€ TTC
<b>015</b>	26.05.2021	Marché de travaux - Réhabilitation des réseaux usées - Lot 1 travaux de réhabilitation - Réalisation d'un poste de relevage eaux usées - Sous-traitance Habert (41) pour entreprise Cassier TP	33 906,50€ HT
<b>016</b>	28.05.2021	Marché de travaux - Restauration des toitures et façades ailes Nord Est du Château des Stuarts Lot 1 Maçonnerie - Jacquet (18) TF : 49 786,58€ / TO1 : 139 670,69€ / TO2 151 170,01€ Lot 2 Charpente - M.D.B (18) TF : 12 547,14€ / TO1 : 43 692,08€ / TO2 : 48 160,18€ Lot 3 Couverture - Guillaneuf et Fils (18) TF : 35 131,53€ / TO1 : 131 505,07€ / TO2 : 137 294,57€	Lot 1 Total : 340 627,28€ Lot 2 Total : 104 399,40€ Lot 3 Total : 303 931,17€
<b>017</b>	28.05.2021	Marché de travaux - Installation et fourniture d'une tribune télescopique (avec PSE1 : table de régie amovible) à la Forge - Notification entreprise Samia Devianne ( <b>entreprise</b> )	95 165,52€ TTC

		<b>domiciliée à Florensac (34) et non dans le département 85 comme indiqué dans la décision)</b>	
<b>018</b>	28.05.2021	Marché de travaux - Création d'un club house - 9 lots Lot 1 - VRD gros œuvres/enduits - Péradon (18) Lot 2 - Charpente bois - Dru Michel (45) Lot 3 - Couverture acier - Entreprise Puet (18) Lot 4 - Menuiseries/serrurerie - Alumétal (18) Lot 5 - Doublages/plafonds - SBPI (18) Lot 6 - Carrelage - Sols du Berry (18) Lot 7 - Peinture/panneaux acoustiques - Peinture et couleur du berry (18) Lot 8 - Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire - Ent Peut Lot 9 - Electricité - Cebate 2 (18)	90 568,02€ TTC 16 613,40€ TTC 22 487,46€ TTC 20 148,00€ TTC 16 866,00€ TTC 7 989,12€ TTC 9 051,84€ TTC 18 755,38€ TTC 10 142,02€ TTC

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 20 Mai 2021** qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

**> Création d'un Club house Rugby – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Madame le Maire indique que le taux de subvention de 30 % est proposé dans le cadre du Plan de Relance alors qu'il n'est que de 20 % hors Plan de Relance.

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- 1 - approuve le plan de financement de l'opération tel que repris au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financeurs	Participations	%
Maîtrise d'œuvre	13 280,40	CRST	58 100,00	30%
Lot 1 - VRD	75 473,35	DETR	47 488,00	24%
Lot 2 - Charpente bois	13 844,50	Participation communale	88 407,76	46%
Lot 3 - Couverture acier	18 739,55			
Lot 4 - Menuiserie extérieure et intérieure, serrurerie	16 790,00			
Lot 5- Doublage plafonds	14 055,00			
Lot 6 - Carrelage	6 657,60			
Lot 7 - Peinture, panneaux acoustiques	7 543,20			
Lot 8 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	15 629,48			
Lot 9 - Electricité	8 451,68			
Etude géotechnique	1 900,00			
SPS	1 631,00			
<b>Total dépenses</b>	<b>193 995,76</b>	<b>Total recettes</b>	<b>193 995,76</b>	<b>100%</b>

2 – de solliciter la subvention correspondante au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

#### > Création d'un Club house Rugby - Autorisation de programme/Crédits de paiement

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une possibilité d'étaler la dépense sur plusieurs exercices. Le montant des crédits de paiement indiqué pour chaque année correspond au maximum de dépenses autorisées sur l'exercice. Les autorisations de programme sont modifiables en cas de nécessité.

La réalisation de ce projet est estimée à 232 900 € TTC, l'opération devrait être réalisée sur trois exercices : le premier exercice correspond principalement aux dépenses d'étude de sol, frais d'architecte...

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la création du club house rugby, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP Club house rugby	232 900.00	5 419.00	164 173.26	63 307.74

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### > Travaux de rénovation du Château des Stuarts – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Madame le Maire rappelle que la DRAC l'avait contactée pendant la pandémie pour connaître le calendrier établi pour la poursuite des travaux de rénovation du château. Le premier chantier réalisé avait été subventionné à hauteur de 40 %, la DRAC a souligné que la commune devait poursuivre ces travaux pour que les teintes de façades soient homogènes.

Dans le cadre du Plan de Relance, la DRAC a proposé un financement à hauteur de 60 %, taux de subvention demandé par la présente délibération.

Sur la proposition de Madame RENIER, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan de financement de ces travaux tel que repris ci-dessous :

Réhabilitation Château des Stuarts	TF	TO1	TO2	Total HT	Financeurs	Participations	%
Lot 1 - Maçonnerie et pierre de taille	41 488,82	116 392,24	125 975,01	<b>283 856,07</b>	DRAC	374 478,93	60%

Lot 2 - Charpente	10 455,95	36 410,07	40 133,48	<b>86 999,50</b>	Participation commune	249 652,62	40%
Lot 3 - Couverture	29 276,28	109 587,56	114 412,14	<b>253 275,98</b>			
<b>Total dépenses</b>	<b>81 221,05</b>	<b>262 389,87</b>	<b>280 520,63</b>	<b>624 131,55</b>	<b>Total recettes</b>	<b>624 131,55</b>	<b>100%</b>

- sollicite auprès de la DRAC la subvention correspondante.

**> Travaux de rénovation du Château des Stuarts – Création d’une autorisation de programme/Crédits de paiement**

Madame le Maire indique que l’autorisation de programme/crédits de paiement est proposée sur trois années. Elle précise que ces AP/CP s’entendent TTC alors que les demandes de subventions s’effectuent sur les montants HT.

Madame RENIER indique que les crédits de paiements 2020 correspondent principalement à des frais d’honoraires pour la réalisation des plans et études. Le montant inscrit pour l’exercice 2021 de 144 168 € représente la tranche ferme et une petite partie de la tranche optionnelle 1 (installation de l’échafaudage). Il est possible que cette autorisation de programme soit prolongée sur 2024.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l’autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de rénovation du château des Stuarts, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
<b>840 920.25</b>	34 752.25	144 168.00	320 000.00	342 000.00

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l’exécution de la présente délibération.

**> Aménagement de la salle de spectacle de La Forge – Acquisition d’une tribune rétractable – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Madame le Maire indique que l’installation d’une tribune rétractable complètera l’aménagement de la salle de La Forge. Il s’agit d’un équipement susceptible de se plier, d’être avancé vers la scène par un système de rail ou au contraire plus éloigné.

Dans le cadre du Plan de Relance de la Région, Madame le Maire indique qu’elle a demandé la possibilité d’obtenir un taux de subventionnement à hauteur de 50 %. Elle ajoute que le montant de 79 000 € HT correspond à l’inscription budgétaire qui avait été estimée il y a deux ans à 80 000 €.

Une signalétique correcte devra ensuite être mise en place pour terminer l’aménagement de cette salle de spectacle. En effet, le graff en place devait être réalisé initialement sur la façade mais il a finalement été effectué sur un mur abrité en raison des conditions météorologiques à l’époque de sa création en 2016.

Madame MALLET précise que la tribune est électrique et peut donc être manœuvrée par une seule personne ; elle peut être positionnée en fond de salle repliée sans aucune installation subsistant au sol ce qui permet d’organiser des spectacles avec public debout ; elle peut être également approchée à six mètres de la scène avec des chaises devant.

Madame le Maire ajoute qu'une partie des chaises de La Forge seront installées dans l'ancienne salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – approuve l'acquisition d'une tribune rétractable moyennant un montant de 79 304,60 € HT

2 – d'approuver le plan de financement de cette acquisition tel que repris au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financeurs	Participations	%
Fourniture et installation d'une tribune télescopique et d'une table de régie	79 304,60	CRST	39 600,00	50%
		Participation de la commune	39 704,60	50%
<b>Total dépenses</b>	<b>79 304,60</b>	<b>Total recettes</b>	<b>79 304,60</b>	<b>100%</b>

3 – de solliciter la subvention correspondante.

#### > Contrats de délégation de service public des services de l'Eau et de l'Assainissement

Madame le Maire accueille Monsieur MARTIN, représentant le Cabinet MERLIN. Elle rappelle que ce cabinet a accompagné la commune dans l'établissement de la consultation pour les contrats de délégation de service public des services de l'Eau et de l'Assainissement. Le 11 février 2021, le Conseil municipal a décidé de déléguer l'exploitation des services de l'Eau et de l'Assainissement sous forme de concessions. La Commune a lancé un appel d'offres ouvert le 13 mars 2021.

Monsieur MARTIN indique que l'appel public à la concurrence a été diffusé sur différents supports et notamment la plateforme de dématérialisation. Deux dossiers ont été reçus provenant des sociétés VEOLIA et SAUR. Lors de la commission de délégation de service public du 19 avril, les sociétés VEOLIA et SAUR ont été retenues pour déposer une offre qui devait comporter le projet de contrat, la synthèse, des annexes et une méthodologie. Dans le projet de contrat devaient figurer une solution de base pour une durée de sept ans et une variante obligatoire pour une durée de dix ans et, pour la partie eau potable, une option pour la construction éventuelle de la station de traitement d'eau potable pour traiter les métabolites présentes dans l'eau.

A l'issue de l'ouverture des plis, l'analyse des offres a été présentée le 4 mai 2021 à la commission de délégation de service public. La commission a décidé de négocier avec les deux candidats qui ont été reçus le 19 mai pour présentation des offres et négociations. Ils ont ensuite remis une nouvelle offre pour le 25 mai 2021 qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport complémentaire.

La conclusion de ce rapport a indiqué que la proposition présentée par VEOLIA pour la solution variante était la plus intéressante aussi bien techniquement que financièrement. Cette offre est proposée au vote du Conseil municipal dans le rapport du Maire.

Monsieur MARTIN rappelle les critères d'analyse d'offres proposés dans le cadre de la consultation :

- partie économie du contrat basée sur la tarification aux usagers, la cohérence dans les prix

- partie technique avec les moyens humains, les moyens techniques, la gestion des astreintes, la gestion de la crise, le renouvellement, le Système Informatisé Géographique mis en place

L'offre VEOLIA sur dix ans est apparue la plus intéressante : les tarifs proposés sont inférieurs aux tarifs en vigueur actuellement. La baisse significative de la part du délégataire était mathématiquement attendue en raison de la suppression des amortissements contenus dans l'ancien contrat. L'offre VEOLIA est plus élaborée, surtout au niveau de l'eau potable, notamment avec la mise en place d'une étude de gestion patrimoniale avec un relevé géoréférencé de l'ensemble du réseau, la mise en place de débitmètres de sectorisations ainsi que la mise en place de la radio-relève sur l'ensemble des compteurs des usagers. L'offre est techniquement supérieure à ce qui se pratique actuellement sur l'eau potable avec un tarif inférieur à celui en vigueur. Entre 7 ans et 10 ans, l'offre est plus avantageuse sur la durée de 10 ans.

Pour ce qui concerne la partie assainissement, la procédure est identique à celle développée pour la partie eau car les deux candidats ont été auditionnés en parallèle.

Dans le cadre de la négociation, une baisse de tarifs significative a pu être obtenue malgré un volet technique supérieur avec différents points introduits dans ce nouveau contrat dans le cadre de l'entretien des réseaux : curages préventifs, mise en place d'inspections télévisées des réseaux tout au long de l'année (800 m par an) et inspection par un système de drones pour contrôler l'état des réseaux. Il y a toujours également l'entretien de la station d'épuration actuelle avec un coût important de la gestion des boues. A l'horizon 2023, avec la mise en service de la nouvelle station, une partie de ces coûts devrait diminuer fortement.

L'offre VEOLIA sur dix ans a été retenue comme étant la mieux-disante.

Monsieur MARTIN indique qu'au vu des nombreux travaux d'investissement à venir, la baisse des tarifs peut permettre à la commune d'augmenter la part communale tout en maintenant le prix de l'eau pour l'utilisateur au même niveau.

Madame RENIER confirme que cette démarche est indispensable pour prendre en charge l'unité de traitement aux charbons actifs pour neutraliser les pesticides mais également la nouvelle station d'épuration, les réseaux à réhabiliter, la gestion du problème des CVM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le choix de la société VEOLIA pour la délégation de service public d'eau potable pour une durée de 10 ans.

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Madame le Maire précise que dans le cadre des négociations, la commune a demandé qu'après chaque facturation, une permanence soit tenue à la Maison France Service pour expliquer le mode de facturation ou corriger les erreurs. En effet, des soucis de facturation ont été signalés, des compteurs n'avaient pas été relevés depuis deux ans et les usagers ont fait l'objet de régularisations dont les montants ont été pour certains particulièrement élevés. A la demande de Madame le Maire, la société Véolia a accepté de mettre en place un plan d'apurement des factures.

Monsieur MARTIN indique qu'une permanence mensuelle sera organisée pour gérer les problèmes éventuels rencontrés par les usagers. Sur la durée du contrat, la périodicité des permanences pourra être ajustée pour éventuellement prévoir plusieurs jours en période de facturation et moins sur le reste des périodes intermédiaires. Il ajoute que des agents de clientèle sont à disposition à l'année à Vierzon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le choix de la société VEOLIA pour la délégation de service public d'eau potable pour une durée de 10 ans.

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

### **> Fixation du montant de la surtaxe communale sur le service de l'Eau et sur le service de l'Assainissement**

Madame le Maire rappelle que depuis 2009, la surtaxe communale était fixée de la manière suivante :

- 2,50 € sur l'abonnement semestriel pour la part communale		sur la partie Eau
- 0,25 €/m <sup>3</sup> sur la consommation pour la part communale		

- 0,20 €/m<sup>3</sup> sur la consommation pour la part communale sur la partie Assainissement

Elle confirme ensuite que de grosses opérations d'investissement sont à réaliser sur les équipements des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Pour ce qui concerne le service de l'Eau, Madame RENIER indique que :

1 - pour la partie abonnement :

- la part du délégataire dans l'ancien contrat de délégation du service était fixée à 47,37 € et passe dans le nouveau contrat à 38 €.

- La part communale était de 5 € et Madame le Maire propose de maintenir ce montant dans le nouveau contrat.

2 – pour la partie consommation :

- la part du délégataire s'établissait dans l'ancien contrat à 1,3679 € et est désormais fixée à 0,76 € dans le nouveau contrat.

- la part communale était fixée à un montant de 0,25 € initialement et est proposée pour le nouveau contrat à 0,90 €.

Pour ce qui concerne le service de l'Assainissement, Madame RENIER indique que :

1 – pour la partie abonnement :

- la part abonnement du délégataire dans l'ancien contrat était fixée à 27,22 € et passe dans le nouveau contrat à 28 €.

- la part communale était à 0 € et Madame le Maire propose de maintenir cette disposition par souci d'équité. En effet, en cas de surtaxe communale sur l'abonnement de la part assainissement, un foyer composé de cinq personnes ou d'une personne seule consommant des quantités d'eau très différentes, paierait le même montant au niveau de l'abonnement.

2 - pour la partie consommation :

- la part du délégataire s'établissait dans l'ancien contrat à 1,5199 € et est désormais fixée à 0,86 € dans le nouveau contrat. La part communale sur l'abonnement étant fixée antérieurement à un montant de 0,20 € est proposée pour le nouveau contrat à 0,84 €.

Le prix du m3 s'établirait à 4,97 € contre 5,03 € dans l'ancien contrat. La baisse de la facture d'un abonné pour un consommation de 120 m3 serait de 6,98 €, et la commune dégagerait une augmentation des produits du budget de l'Eau de 106 884,73 € et une augmentation des produits du budget de l'Assainissement d'un montant de 117 944,63 €.

Madame RENIER indique qu'il avait été proposé à la commission des finances une baisse plus importante pour l'usager mais les membres ont souligné qu'il semblait préférable de maintenir le coût pour l'usager au même niveau plutôt que remonter la facture ultérieurement pour gérer les investissements.

Madame le Maire ajoute qu'il conviendra également de remplacer les tuyaux PVC qui peuvent se désagréger. Des purges ont été installées sur le réseau pour que l'eau ne stagne pas mais ce système n'est pas vertueux et devra être remplacé par une solution plus durable.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer comme suit la part communale :

<b>EAU POTABLE</b>	<b>Ancien contrat</b>	<b>Nouveau contrat</b>
<b>Abonnement</b>		
- Part communale	5,00 €	5,00 €
<b>Consommation</b>		
- Part communale	0,25 €	0,90 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Ancien contrat</b>	<b>Nouveau contrat</b>
<b>Abonnement</b>		
- Part communale	-	-
<b>Consommation</b>		
- Part communale	0,20 €	0,84 €

## > Décision modificative de crédits n° 1 – Budget principal de la Commune

Madame le Maire rappelle qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2021 et apporte des précisions sur les écritures :

### Section de Fonctionnement

- l'annulation des Fêtes Franco-Ecossaises entraîne une diminution des dépenses prévues (alimentation des groupes pour 4 200 € ; pharmacie, tissus, tribunes/sono/régie pour 54 600 € ; les armoires électriques et les contrôles).
- une provision d'un montant de 20 000 € avait été inscrite au budget pour couvrir le montant éventuel à verser dans l'affaire de l'Atomic bar. Madame MAHIEU a été déboutée en appel et cette somme n'a donc plus lieu d'être inscrite.



- lors de la consultation pour le marché de téléphonie, la commune a fait appel au cabinet Promessor pour une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le contrat prévoyait que la commune reverse 50 % du gain réalisé sur le marché la première année, ce qui représente 5 700 € inscrits en dépenses.
- des expertises d'arbres supplémentaires ont été réalisées pour 4 080 € inscrits en dépenses.
- le renouvellement de licences de sauvegarde qui n'avait pas été inscrit au budget primitif doit être ajouté pour 2 015 € en dépenses.
- concernant le FCTVA, le budget prévoyait un montant de 2 250 € à reverser à la suite d'un trop perçu. Il s'avère que cette somme ne sera pas réclamée et doit être soustraite des dépenses prévues.
- en raison de la crise sanitaire, la piscine des Etangs a fermé ses portes sur une période plus importante que prévue. Les recettes de ce service doivent être ajustées en réduction de 10 350,52 €.
- suite à l'application de la réforme fiscale avec la partie de taxe foncière qui revenait au Département, un jeu d'écriture est à effectuer. Les comptes 73 deviennent de la compensation en comptes 74. Sur la globalité des comptes de fiscalité, la commune est bénéficiaire de 1 753 € par rapport aux prévisions.
- les produits de terrasses sont à retirer des recettes pour 5 200 €.
- en recettes supplémentaires, il y a lieu d'inscrire 2 000 € pour l'affaire Atomic Bar représentant les dépens à verser par Madame MAHIEU au profit de la Commune.

#### Section d'Investissement

- l'ensemble des modifications apportées en section de Fonctionnement permet de dégager une somme de 80 976,48 € à virer en section d'investissement.
- inscription pour le portail Familles représentant un complément du logiciel proprement dit pour 1 020 € et le passage au pré-paiement pour 3 120 €
- la dépense pour le remplacement de la sirène du château a été moins élevée de 8 056 € par rapport à la prévision inscrite au budget primitif
- un matériel supplémentaire a dû être acquis pour les élections (double élection et protocole sanitaire) pour un montant de 3 000 €
- inscription de l'acquisition de la tribune télescopique pour la salle de spectacle de La Forge pour 95 170 €
- l'acquisition du columbarium est inférieure de 2 000 € par rapport à l'inscription budgétaire
- inscription d'un montant de 3 000 € pour installation d'une alarme dans les salles Bill Millin et Louise de Keroualle afin de sécuriser la tapisserie d'Aubusson. Il s'agit d'une demande de l'assureur communal pour pouvoir garantir cette tapisserie.
- les travaux de construction du tennis couvert comportent un avenant d'un montant de 4 372 € correspondant au comblement d'une poche d'argile découverte au début du chantier. Cette poche n'avait pas été détectée lors de l'étude de sol réalisée préalablement
- une inscription a été effectuée au budget primitif d'un montant de 81 955,26 € pour la création d'un club house rugby. Il est ajouté en dépenses la somme de 82 218 € sur ce projet, soit un total de 164 173,26 € au budget en crédits de paiement. Il restera sur 2022, une somme de 63 205,21 € à inscrire
- lors de l'ouverture des plis pour les marchés de rénovation du château des Stuarts, une moins-value de 3 300 € a été enregistrée. Cette somme est retirée des dépenses d'investissement
- des crédits supplémentaires doivent être inscrits pour la construction de la gendarmerie : parois de douche pour 5 454,72 € ; fabrication de 17 clés pour 1007,76 € ;
- une moins-value est à inscrire en dépenses au niveau du lot couverture gendarmerie pour un montant de 7 300 €
- connexion pour les chambres des stagiaires à hauteur de 970 € à inscrire en dépenses pour la gendarmerie
- subvention pour le Club house rugby pour un montant de 58 100 € inscrite en recettes

- subvention pour l'acquisition de la tribune de La Forge inscrite en recettes à hauteur de 39 600 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications à apporter au budget primitif 2021 telles que reprises au tableau ci-dessous :

Désignation	(1) Dépenses		(1) Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-33 : Alimentation	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-33 : Autres fournitures non stockées	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-33 : Autres matières et fournitures	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-33 : Locations mobilières	54 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-33 : Autres biens mobiliers	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-823 : Etudes et recherches	0.00 €	4 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-314 : Frais d'actes et de contentieux	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>81 450.00 €</b>	<b>9 780.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	80 826.48 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 826.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6518-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	2 015.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 015.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>2 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70631-413 : A caractère sportif	0.00 €	0.00 €	10 500.52 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 500.52 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	374 349.00 €	0.00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	484.00 €	0.00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	856.00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	562.00 €
R-7338-020 : Autres taxes	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>380 033.00 €</b>	<b>1 418.00 €</b>
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	27 576.00 €	0.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 149.00 €
R-7472-815 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 869.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	284 641.00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	302 954.00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>217 576.00 €</b>	<b>613 613.00 €</b>
R-7711-314 : Dédits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>

<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 700.00 €</b>	<b>92 621.48 €</b>	<b>608 109.52 €</b>	<b>617 031.00 €</b>
-----------------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------

Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1) Diminution de crédits	(1) Augmentation de crédits	(1) Diminution de crédits	(1) Augmentation de crédits
R-021-ONA-01 : Opérations Non Affectées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 826.48 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 826.48 €</b>
R-1322-ONA-314 : Opérations Non Affectées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 652.00 €
R-1322-ONA-414 : Opérations Non Affectées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 198.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>97 850.00 €</b>
D-2051-ONA-020 : Opérations Non Affectées	0.00 €	4 140.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 140.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21311-ONA-020 : Opérations Non Affectées	8 056.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-ONA-026 : Opérations Non Affectées	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-ONA-020 : Opérations Non Affectées	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-ONA-314 : Opérations Non Affectées	0.00 €	95 170.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-022 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 056.00 €</b>	<b>101 170.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-219-020 : Château des Stuarts	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-245-412 : Tennis couverts	0.00 €	4 372.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-245-414 : Tennis couverts	0.00 €	82 218.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-308-111 : Gendarmerie Champ des Tailles	7 300.00 €	6 462.48 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-308-64 : Gendarmerie Champ des Tailles	0.00 €	970.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 600.00 €</b>	<b>94 022.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 656.00 €</b>	<b>199 332.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>178 676.48 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>187 597.96 €</b>	<b>187 597.96 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

### > Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain appartenant à la société Val de Berry

Madame BUREAU indique qu'à la suite de la construction des huit logements réalisés rue de l'Industrie par la société Val de Berry, il s'est avéré qu'un compteur électrique a été posé par erreur sur un terrain de la société alors qu'il aurait dû être implanté sur le domaine public.

La société propose de céder à l'euro symbolique la surface correspondante de 10 m<sup>2</sup> à la commune d'Aubigny.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 370 à l'euro symbolique.

### > Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny

Monsieur RAFFESTIN indique que les résultats du compte administratif 2020 pour les dépenses des écoles maternelle et élémentaire d'Aubigny fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de :

- 357 € par élève de l'école élémentaire
- 1 214 € par élève de l'école maternelle

Le montant de participation demandé aux communes extérieures est égal au montant moyen par élève tous niveaux confondus, soit 655,20 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny,

- fixe pour l'année scolaire 2020-2021 à 655,20 € (contre 677,50 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny :

[ (88 829 € + 161 445 €) / 382 élèves = 655,16 €]

*Dép. EPGJ + Dép. EMP / Nbre élèves total 2 écoles = coût moyen/élève*

- autorise Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

#### **> Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Solange**

Monsieur RAFFESTIN rappelle que l'école Sainte-Solange est liée à l'Etat depuis 1983 par un contrat d'association à l'enseignement public, ce qui entraîne que la commune siège de l'école participe aux frais de fonctionnement « matériel » de l'école pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire.

La contribution de la commune calculée par élève et par an est basée sur le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame PINET qui ne prend pas part au vote, retient comme participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 345 € par élève des classes élémentaires (390 € l'année dernière)
- 1 188 € par élève des classes maternelles (1 130 € l'année dernière). Ce versement s'applique aux élèves de Petite section - Moyenne section et Grande section, excluant les éventuels élèves nés en 2019 et inscrits en Très petite section.

Les participations votées étant versées par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

Madame RENIER souligne que le coût par élève de l'école maternelle est supérieur à celui de l'année dernière en raison notamment de la baisse du nombre d'élèves.

#### **> Document unique – Règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs – Tarifs des services communaux affaires scolaires et jeunesse**

Madame ABDELLALI rappelle qu'au début de chaque année scolaire, les familles reçoivent un dossier unique qui regroupe les informations nécessaires à l'inscription des enfants dans les écoles publiques

ainsi qu'aux activités périscolaires et au centre de loisirs. Ce document reprend également les tarifs fixés par le Conseil municipal pour l'année scolaire.

Ce document annoncera cette année l'ouverture d'un Kiosque famille à compter du 15 juillet. Ce dispositif est mis en place pour faciliter les démarches des familles, elles disposeront d'un espace sécurisé personnel à partir duquel elles pourront inscrire, de préférence une semaine à l'avance, leur enfant aux différents services communaux : restaurant scolaire, accueil du matin et du soir, le centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Le fonctionnement de ce service s'apparente à un site marchand : la famille réserve les repas ou les présences de leur enfant aux services, ce qui formera un panier qu'elle règlera directement en ligne au moment de l'inscription.

Dans le cas où un enfant serait amené, à titre exceptionnel, à déjeuner à la cantine ou à fréquenter les garderies du matin ou du soir sans y avoir été préalablement inscrit, une facture de régularisation sera générée en fin de mois.

Il sera possible à tout moment sur le Kiosque famille de modifier leurs informations personnelles, régler les factures de régularisation, modifier les présences de leurs enfants en fonction des contraintes familiales sans avoir à se déplacer.

Cet outil permettra également de limiter l'édition papier chaque mois, la facture étant déposée sur l'espace sécurisé de chaque famille.

Madame ABDELLALI précise que les personnes ne disposant pas d'une connexion Internet pourront utiliser les postes informatiques situés à l'accueil de la mairie et à la bibliothèque municipale.

Pour toute première inscription dans une école d'Aubigny, il est demandé que le dossier soit rempli en mairie auprès du service des affaires scolaires.

Il est proposé pour l'année scolaire 2020-2021 de maintenir les tarifs au même niveau que l'année précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- les termes du règlement intérieur s'appliquant aux différents services municipaux (accueils périscolaires, accueils de loisirs et maison des jeunes)

- de maintenir les tarifs et les pénalités de retard applicables aux services municipaux que niveau de l'année scolaire 2020-2021

#### **> Escape game au Château des Stuarts – Tarifs d'entrée**

Madame MALLET rappelle que la création d'un escape game dans le Château des Stuarts a été inscrit au budget primitif de la Commune. Elle indique qu'elle travaille avec Monsieur RAFFESTIN, en collaboration avec la société Eludice chargée de la conception de cet escape game, sur le scénario du jeu.

La mise en place des énigmes est en cours de réalisation dans le couloir menant à la chambre de Louise de Keroualle et dans la chambre même. Les réservations pourront avoir lieu sur quatre créneaux au choix durant la journée : 10 h – 11 h 30 – 14 h 30 – 16 h 00. Le jeu dure une heure.

L'escape game devrait ouvrir mi-juillet et les tarifs d'entrée doivent être fixés. Après étude des tarifs pratiqués dans d'autres escapes game, Madame MALLET précise que les tarifs proposés sont raisonnables.

Madame RENIER précise que les enfants de moins de 11 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Madame ABDELLALI s'interroge sur la manière de limiter un groupe à 5 personnes durant la période d'été.

Madame MALLET confirme que les réservations pourront être effectuées par téléphone, par mail ou en présentiel. Le document de communication élaboré sur cet escape game comportera les moyens mis en place pour la réservation.

Madame RENIER demande que les réservations en ligne puissent être effectuées sur le site de l'Office de Tourisme.

Madame MALLET précise que l'escape game sera ouvert 7j/7. La remise en place des énigmes après chaque passage sera assurée par l'élue d'astreinte le dimanche sur deux créneaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs suivants :

- enfant moins de 11 ans : gratuit (avec accompagnateur adulte)
- enfant de 11 à 18 ans : 10 €
- adulte : 15 € (comprenant l'entrée au Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance)

et de limiter à 5 personnes maximum chaque groupe de participants.

#### **> Renouvellement du dispositif « passeport pour les jeunes » dans le cadre de l'opération « Vacances pour tous »**

Madame BUREAU rappelle que depuis 2009, la commune a mis en place un dispositif de solidarité en faveur des familles qui ne partent pas en vacances. Il est proposé de renouveler cette opération intitulée « Vacances pour tous » du 7 juillet au 31 août afin d'offrir des possibilités de distractions financièrement accessibles à tous.

Le dispositif permettra aux enfants de 6 à 16 ans révolus d'obtenir un « Passeport pour les jeunes » ouvrant droit :

- à la gratuité de la piscine des Etangs
- à quatre entrées gratuites au cinéma Atomic

Les familles pouvant bénéficier du dispositif sont celles percevant l'allocation de rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le renouvellement du dispositif « passeport pour les jeunes » dans le cadre de l'opération « Vacances pour tous » du 7 juillet au 31 août, ouvrant droit pour les jeunes de 6 à 16 ans révolus à la gratuité d'accès à la piscine municipale et à quatre entrées gratuites au cinéma Atomic.

#### **> Modification du tableau des emplois communaux**

Madame RENIER indique qu'un agent communal, actuellement sur un poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives vient de réussir les épreuves du concours d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire propose de créer un emploi permanent à temps plein correspondant au grade obtenu lors de ce concours. Actuellement, cet agent intervient sur la piscine des Etangs et sur le

service Jeunesse. L'accès à ce nouveau grade pourrait permettre d'ajouter à sa fiche de poste la qualité de « référent » dans le domaine du sport auprès des associations sportives albiennes.

Madame RENIER précise qu'il lui semble approprié d'élargir les responsabilités d'un agent lors du passage à un grade supérieur, ce qui est également motivant pour l'agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de ce poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Un courrier sera adressé aux associations sportives annonçant la nomination de ce « référent ». La partie du poste créé correspondant à cette mission sera placée directement sous la direction générale des services.

#### > **Convention Enedis pour travaux**

Monsieur TURPIN indique que la société Enedis doit effectuer l'enfouissement d'un câble haute tension pour effectuer le raccordement d'un producteur photovoltaïque se situant au nord de la commune d'Argent-sur-Sauldre. Le départ du câble se situe au Poste source d'Aubigny-sur-Nère implanté rue du Crouston. Ces travaux seront réalisés sur un tracé partant du Crouston jusqu'à la Crotetière.

Monsieur TURPIN précise que le tracé proposé par Enedis au départ traversait la ville et dégradait de nombreuses chaussées. Le tracé a été modifié pour emprunter en majorité des chemins communaux.

#### > **Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail sur le mois de Juillet 2021**

Monsieur DUVAL indique qu'il s'agit d'une demande de délibération émanant de Monsieur le Préfet du Cher. Le Ministre de l'Economie, des finances et de la relance a reporté d'une semaine les soldes d'été pour une durée de quatre semaines. Ils auront donc lieu du 30 juin au 27 juillet 2021.

L'Alliance du Commerce a saisi Monsieur le Préfet d'une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, pour tous les dimanches du mois de juillet 2021, correspondants à la période des soldes d'été reportée.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour les dimanches à venir afin de rattraper la baisse du chiffre d'affaires et de réguler le flux de clients sur la semaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail durant le mois de Juillet 2021.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

1 – Madame le Maire indique que le projet déposé par la Commune dans le cadre de l'appel à projets pour un « **Socle numérique dans les écoles élémentaires** » a été retenu par la commission nationale de sélection.

2 – Madame le Maire fait part de l'**inscription au titre des Monuments Historiques de l'ensemble des stalles du XVII<sup>e</sup> siècle**, conservé dans l'église paroissiale Saint-Martin d'Aubigny.

3 - La demande de reconnaissance de la commune en **état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2020 n'a pas été retenue.**

4 – L'animation **Artistes dans la ville des 12 et 13 Juin 2021** n'a pas rencontré le succès escompté en raison de la chaleur. Cependant, Madame le Maire souligne que le tableau représentant une vache écossaise réalisé à cette occasion pourrait tout à fait être reproduit sous forme de carte postale.

Madame MALLET ajoute qu'une artiste a réalisé des dessins au fusain représentant le château, l'église et certaines habitations.

Il s'agissait cette année d'un essai et cette première édition n'a été assortie d'aucune règle particulière, ni aucune rencontre avec les artistes en fin de journée. Six artistes inscrits n'ont finalement pas participé, il conviendra de vérifier le motif de ces absences.

L'édition de l'année prochaine sera plus travaillée.

5 – Madame le Maire communique ensuite le **calendrier des manifestations** à venir :

Actuellement		Exposition du peintre Michel DEVAUX intitulée « Bienvenue à Patatland » jusqu'au 27 juin 2021
Ven 18	16 h 40	Cirque tout public « Face A : Block Party – Compagnie des hommes qui portent et des femmes qui tiennent » - Les Grands Jardins (devant les séquoias)
	18 h 15	Commémoration de l'Appel du 18 juin 1940 – Rassemblement cour du château
	18 h 30	Cérémonie au Mémorial des Déportés
Sam 19		Tournage vidéo sur le marché d'Aubigny pour un prestataire touristique installé sur la commune de Clémont.
Sam 26 pas projets		Projet initié par l'Abbaye de Noirlac « Les futurs de l'écrit » qui n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. En revanche les prévus dans les communes ont été maintenus. Il s'agit d'un spectacle réalisé par les Poupées Russes locale et l'école des Grands Jardins à La Forge. Le « Grand.e.s »
avec la Mission spectacle s'intitule		
Dim 27	Journée	Portes ouvertes – Ecole de musique d'Aubigny – Cloître des Augustins
Mer 30 au dim 18 juillet		Peintures de Sylvie PAULIC - Galerie François 1 <sup>er</sup>
<b><u>JUILLET</u></b>		
Jusqu'au dim 3 octobre		
Aubigny	15 h 00 – 18 h 45	Exposition « L'école, les jeux et les jouets au 20 <sup>ème</sup> siècle » - Vieil Maison Victorine
dernier. pour		Madame DOGET précise que l'exposition a ouvert ses portes le 5 juin Un jeu de dames et un jeu de marelle ont été installés à l'extérieur faire patienter les personnes lorsqu'il convient de limiter le



nombre de visiteurs simultanés à l'intérieur. Les visiteurs se disent satisfaits de l'exposition.

Ven 9 19 h 00 - minuit « Les vendredis d'Aubigny » : déballages des commerces en au 31 août centre-ville, animations, visites, expositions, ...

mer 21 juil au dim 22 août Exposition peintures Ewa MAZUR DEVAUX – Galerie François 1<sup>er</sup>

6 – Madame le Maire communique le **calendrier des réunions** à venir :

- Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 2021 : 9<sup>o</sup> Commission (Finances)
- Jeudi 8 Juillet 2021 : Conseil municipal

7 - Madame MALLET indique que la commission Tourisme a reçu le protocole sanitaire à respecter pour l'organisation de la Fête de la Musique qui interdit les personnes debout autour des concerts, la musique dans les bars, les personnes qui se promènent dehors. Au vu de ces mesures inapplicables, **la Fête de la Musique n'aura pas lieu cette année.**

8 – Monsieur TASSEZ informe qu'un courrier émanant de Monsieur DEBRAY a été reçu en mairie, indiquant que les **chemins ruraux** étaient délabrés. Il précise qu'en qualité de marcheur et vététiste, les chemins lui paraissent en très bon état.

Monsieur GRESSET indique qu'il a pris contact avec Monsieur DEBRAY lui précisant que la commune compte 82 km de chemins. Au cours de la conversation, il est apparu qu'il s'agissait de deux chemins en particulier dont une portion qui se situe derrière Butagaz.

Sur une interrogation de Madame RENIER, Monsieur GRESSET confirme que ce chemin fait partie du périmètre de protection Butagaz et est interdit au public.

Monsieur TASSEZ ajoute que la sente verte, empruntée depuis le placier route d'Ennordres, devient impraticable un kilomètre plus loin.

Madame RENIER indique qu'il convient de signaler cet état à la Communauté de Communes qui fait réaliser un entretien annuel. Un mail sera adressé dès ce soir à la CDC.

9 – Madame RENIER interroge Monsieur FAURE sur le retour des **touristes sur la commune.**

Monsieur FAURE indique que les touristes néerlandais commencent à arriver, les caravanes sont peu nombreuses comme dans les établissements situés dans un rayon de quarante kilomètres, les locatifs sont plus demandés. Le mois d'août devrait être exceptionnel au vu des réservations déjà réalisées à ce jour. Le mois de juillet paraît mitigé à ce jour, mais l'entreprise a recruté suffisamment d'employés pour accueillir une clientèle identique aux années précédentes. D'après lui, il s'agira d'une saison intermédiaire, un maximum d'animations seront maintenues pour accueillir les touristes dans les meilleures conditions.

Madame le Maire indique qu'il y a une incidence suite à l'annulation des Fêtes Franco-Ecossaises et demande si Lamotte Beuvron a annulé sa manifestation.

Monsieur FAURE confirme que tout est annulé. Le Game Fair du mois de juin a peu de répercussion sur Aubigny. En revanche, Lamotte Beuvron représente 40 % des clients du mois de juillet en temps normal.

Sur une question de Madame le Maire, Monsieur FAURE confirme qu'il ne propose pas de location sur un week-end mais ajoute que le 14 Juillet étant en milieu de semaine cette année, les touristes avaient réservé pour une semaine. Il ajoute que 80 % des réservations en mobil-home pour la semaine des Fêtes Franco-Ecossaises sont maintenues, alors que les caravanes ne viendront pas.

Madame le Maire indique que l'Office de Tourisme accueille de nouveau des touristes depuis quelques semaines. Monsieur GRESSET ajoute que les visites guidées ont repris depuis quelques temps et que la visite guidée régulière du mardi à 10 h 30 a redémarré depuis quinze jours. Il convient de s'inscrire auprès de l'Office de Tourisme et le rendez-vous est fixé dans la cour du château.

#### **10 – Centre de vaccinations**

Madame SERRE indique que la fréquentation faiblit.

#### **11 – Propagande électorale**

Madame le Maire informe que des Albiens se plaignent de ne pas avoir reçu la propagande électorale pour les élections départementales et régionales du 20 juin prochain. Elle indique que certaines enveloppes ont été « balancées » dans les cours, l'organisation de la distribution par le prestataire qui en a la charge est déplorable. Une information sera faite au Préfet du Cher.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

#### *Procès-verbal Conseil municipal du 17 Juin 2021*

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

**Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)  
Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)  
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)**

-

Madame BOUILLO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'inscription d'un projet de délibération supplémentaire portant avis du Conseil municipal sur la dérogation au repos dominical pour les commerces sur le mois de juillet 2021 à la demande du Préfet.

-

Madame le Maire communique ensuite la liste des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### DECISIONS MAI 2021

N°	DATE	INTITULE	MONTANT
013	04.05.2021	Marché de travaux - Construction d'une gendarmerie - Avenant n°2 - Lot 7 plomberie - Villoin (18)	5 454,72€ TTC
014	04.05.2021	Marché de travaux - Construction d'une gendarmerie - Avenant n°1 - Lot 9 plâtrerie - Menuiseries intérieures - Elvin (18)	1 007,76€ TTC
015	26.05.2021	Marché de travaux - Réhabilitation des réseaux usées - Lot 1 travaux de réhabilitation - Réalisation d'un poste de relevage eaux usées - Sous-traitance Habert (41) pour entreprise Cassier TP	33 906,50€ HT
016	28.05.2021	Marché de travaux - Restauration des toitures et façades ailes Nord Est du Château des Stuarts Lot 1 Maçonnerie - Jacquet (18) TF : 49 786,58€ / TO1 : 139 670,69€ / TO2 151 170,01€ Lot 2 Charpente - M.D.B (18) TF : 12 547,14€ / TO1 : 43 692,08€ / TO2 : 48 160,18€ Lot 3 Couverture - Guillaneuf et Fils (18) TF : 35 131,53€ / TO1 : 131 505,07€ / TO2 : 137 294,57€	Lot 1 Total : 340 627,28€ Lot 2 Total : 104 399,40€ Lot 3 Total : 303 931,17€
017	28.05.2021	Marché de travaux - Installation et fourniture d'une tribune télescopique (avec PSE1 : table de régie amovible) à la Forge - Notification entreprise Samia Devianne ( <b>entreprise domiciliée à Florensac (34) et non dans le département 85 comme indiqué dans la décision</b> )	95 165,52€ TTC

018	28.05.2021	Marché de travaux - Création d'un club house - 9 lots	90 568,02€ TTC
		Lot 1 - VRD gros œuvres/enduits - Péradon (18)	16 613,40€ TTC
		Lot 2 - Charpente bois - Dru Michel (45)	22 487,46€ TTC
		Lot 3 - Couverture acier - Entreprise Puet (18)	20 148,00€ TTC
		Lot 4 - Menuiseries/serrurerie - Alumétal (18)	16 866,00€ TTC
		Lot 5 - Doublages/plafonds - SBPI (18)	7 989,12€ TTC
		Lot 6 - Carrelage - Sols du Berry (18)	9 051,84€ TTC
		Lot 7 - Peinture/panneaux acoustiques - Peinture et couleur du berry (18)	18 755,38€ TTC
		Lot 8 - Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire - Ent Peut	10 142,02€ TTC
		Lot 9 - Electricité - Cebat 2 (18)	

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 20 Mai 2021** qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

**> Création d'un Club house Rugby – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Madame le Maire indique que le taux de subvention de 30 % est proposé dans le cadre du Plan de Relance alors qu'il n'est que de 20 % hors Plan de Relance.

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- 1 - approuve le plan de financement de l'opération tel que repris au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financeurs	Participations	%
Maîtrise d'œuvre	13 280,40	CRST	58 100,00	30%
Lot 1 - VRD	75 473,35	DETR	47 488,00	24%
Lot 2 - Charpente bois	13 844,50	Participation communale	88 407,76	46%
Lot 3 - Couverture acier	18 739,55			
Lot 4 - Menuiserie extérieure et intérieure, serrurerie	16 790,00			
Lot 5- Doublage plafonds	14 055,00			
Lot 6 - Carrelage	6 657,60			
Lot 7 - Peinture, panneaux acoustiques	7 543,20			
Lot 8 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	15 629,48			
Lot 9 - Electricité	8 451,68			
Etude géotechnique	1 900,00			
SPS	1 631,00			
<b>Total dépenses</b>	<b>193 995,76</b>	<b>Total recettes</b>	<b>193 995,76</b>	<b>100%</b>

2 – de solliciter la subvention correspondante au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

### > Création d'un Club house Rugby - Autorisation de programme/Crédits de paiement

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une possibilité d'étaler la dépense sur plusieurs exercices. Le montant des crédits de paiement indiqué pour chaque année correspond au maximum de dépenses autorisées sur l'exercice. Les autorisations de programme sont modifiables en cas de nécessité.

La réalisation de ce projet est estimée à 232 900 € TTC, l'opération devrait être réalisée sur trois exercices : le premier exercice correspond principalement aux dépenses d'étude de sol, frais d'architecte...

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la création du club house rugby, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP Club house rugby	232 900.00	5 419.00	164 173.26	63 307.74

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

### > Travaux de rénovation du Château des Stuarts – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Madame le Maire rappelle que la DRAC l'avait contactée pendant la pandémie pour connaître le calendrier établi pour la poursuite des travaux de rénovation du château. Le premier chantier réalisé avait été subventionné à hauteur de 40 %, la DRAC a souligné que la commune devait poursuivre ces travaux pour que les teintes de façades soient homogènes.

Dans le cadre du Plan de Relance, la DRAC a proposé un financement à hauteur de 60 %, taux de subvention demandé par la présente délibération.

Sur la proposition de Madame RENIER, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan de financement de ces travaux tel que repris ci-dessous :

Réhabilitation Château des Stuarts	TF	TO1	TO2	Total HT	Financeurs	Participations	%
Lot 1 - Maçonnerie et pierre de taille	41 488,82	116 392,24	125 975,01	<b>283 856,07</b>	DRAC	374 478,93	60%
Lot 2 - Charpente	10 455,95	36 410,07	40 133,48	<b>86 999,50</b>	Participation commune	249 652,62	40%
Lot 3 - Couverture	29 276,28	109 587,56	114 412,14	<b>253 275,98</b>			
<b>Total dépenses</b>	<b>81 221,05</b>	<b>262 389,87</b>	<b>280 520,63</b>	<b>624 131,55</b>	<b>Total recettes</b>	<b>624 131,55</b>	<b>100%</b>

- sollicite auprès de la DRAC la subvention correspondante.

**> Travaux de rénovation du Château des Stuarts – Création d’une autorisation de programme/Crédits de paiement**

Madame le Maire indique que l’autorisation de programme/crédits de paiement est proposée sur trois années. Elle précise que ces AP/CP s’entendent TTC alors que les demandes de subventions s’effectuent sur les montants HT.

Madame RENIER indique que les crédits de paiements 2020 correspondent principalement à des frais d’honoraires pour la réalisation des plans et études. Le montant inscrit pour l’exercice 2021 de 144 168 € représente la tranche ferme et une petite partie de la tranche optionnelle 1 (installation de l’échafaudage). Il est possible que cette autorisation de programme soit prolongée sur 2024.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l’autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de rénovation du château des Stuarts, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
840 920.25	34 752.25	144 168.00	320 000.00	342 000.00

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l’exécution de la présente délibération.

**> Aménagement de la salle de spectacle de La Forge – Acquisition d’une tribune rétractable – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Madame le Maire indique que l’installation d’une tribune rétractable complètera l’aménagement de la salle de La Forge. Il s’agit d’un équipement susceptible de se plier, d’être avancé vers la scène par un système de rail ou au contraire plus éloigné.

Dans le cadre du Plan de Relance de la Région, Madame le Maire indique qu’elle a demandé la possibilité d’obtenir un taux de subventionnement à hauteur de 50 %. Elle ajoute que le montant de 79 000 € HT correspond à l’inscription budgétaire qui avait été estimée il y a deux ans à 80 000 €.

Une signalétique correcte devra ensuite être mise en place pour terminer l’aménagement de cette salle de spectacle. En effet, le graff en place devait être réalisé initialement sur la façade mais il a finalement été effectué sur un mur abrité en raison des conditions météorologiques à l’époque de sa création en 2016.

Madame MALLET précise que la tribune est électrique et peut donc être manœuvrée par une seule personne ; elle peut être positionnée en fond de salle repliée sans aucune installation subsistant au sol ce qui permet d’organiser des spectacles avec public debout ; elle peut être également approchée à six mètres de la scène avec des chaises devant.

Madame le Maire ajoute qu’une partie des chaises de La Forge seront installées dans l’ancienne salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- 1 – approuve l’acquisition d’une tribune rétractable moyennant un montant de 79 304,60 € HT

2 – d’approuver le plan de financement de cette acquisition tel que repris au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financeurs	Participations	%
Fourniture et installation d'une tribune télescopique et d'une table de régie	79 304,60	CRST	39 600,00	50%
		Participation de la commune	39 704,60	50%
<b>Total dépenses</b>	<b>79 304,60</b>	<b>Total recettes</b>	<b>79 304,60</b>	<b>100%</b>

3 – de solliciter la subvention correspondante.

### > Contrats de délégation de service public des services de l’Eau et de l’Assainissement

Madame le Maire accueille Monsieur MARTIN, représentant le Cabinet MERLIN. Elle rappelle que ce cabinet a accompagné la commune dans l’établissement de la consultation pour les contrats de délégation de service public des services de l’Eau et de l’Assainissement. Le 11 février 2021, le Conseil municipal a décidé de déléguer l’exploitation des services de l’Eau et de l’Assainissement sous forme de concessions. La Commune a lancé un appel d’offres ouvert le 13 mars 2021.

Monsieur MARTIN indique que l’appel public à la concurrence a été diffusé sur différents supports et notamment la plateforme de dématérialisation. Deux dossiers ont été reçus provenant des sociétés VEOLIA et SAUR. Lors de la commission de délégation de service public du 19 avril, les sociétés VEOLIA et SAUR ont été retenues pour déposer une offre qui devait comporter le projet de contrat, la synthèse, des annexes et une méthodologie. Dans le projet de contrat devaient figurer une solution de base pour une durée de sept ans et une variante obligatoire pour une durée de dix ans et, pour la partie eau potable, une option pour la construction éventuelle de la station de traitement d’eau potable pour traiter les métabolites présentes dans l’eau.

A l’issue de l’ouverture des plis, l’analyse des offres a été présentée le 4 mai 2021 à la commission de délégation de service public. La commission a décidé de négocier avec les deux candidats qui ont été reçus le 19 mai pour présentation des offres et négociations. Ils ont ensuite remis une nouvelle offre pour le 25 mai 2021 qui a donné lieu à la rédaction d’un rapport complémentaire.

La conclusion de ce rapport a indiqué que la proposition présentée par VEOLIA pour la solution variante était la plus intéressante aussi bien techniquement que financièrement. Cette offre est proposée au vote du Conseil municipal dans le rapport du Maire.

Monsieur MARTIN rappelle les critères d’analyse d’offres proposés dans le cadre de la consultation :

- partie économie du contrat basée sur la tarification aux usagers, la cohérence dans les prix
- partie technique avec les moyens humains, les moyens techniques, la gestion des astreintes, la gestion de la crise, le renouvellement, le Système Informatisé Géographique mis en place

L’offre VEOLIA sur dix ans est apparue la plus intéressante : les tarifs proposés sont inférieurs aux tarifs en vigueur actuellement. La baisse significative de la part du délégataire était mathématiquement attendue en raison de la suppression des amortissements contenus dans l’ancien contrat. L’offre VEOLIA est plus élaborée, surtout au niveau de l’eau potable, notamment avec la mise en place d’une étude de gestion patrimoniale avec un relevé géoréférencé de l’ensemble du réseau, la mise en place de débitmètres de sectorisations ainsi que la mise en place

de la radio-relève sur l'ensemble des compteurs des usagers. L'offre est techniquement supérieure à ce qui se pratique actuellement sur l'eau potable avec un tarif inférieur à celui en vigueur. Entre 7 ans et 10 ans, l'offre est plus avantageuse sur la durée de 10 ans.

Pour ce qui concerne la partie assainissement, la procédure est identique à celle développée pour la partie eau car les deux candidats ont été auditionnés en parallèle.

Dans le cadre de la négociation, une baisse de tarifs significative a pu être obtenue malgré un volet technique supérieur avec différents points introduits dans ce nouveau contrat dans le cadre de l'entretien des réseaux : curages préventifs, mise en place d'inspections télévisées des réseaux tout au long de l'année (800 m par an) et inspection par un système de drones pour contrôler l'état des réseaux. Il y a toujours également l'entretien de la station d'épuration actuelle avec un coût important de la gestion des boues. A l'horizon 2023, avec la mise en service de la nouvelle station, une partie de ces coûts devrait diminuer fortement.

L'offre VEOLIA sur dix ans a été retenue comme étant la mieux-disante.

Monsieur MARTIN indique qu'au vu des nombreux travaux d'investissement à venir, la baisse des tarifs peut permettre à la commune d'augmenter la part communale tout en maintenant le prix de l'eau pour l'utilisateur au même niveau.

Madame RENIER confirme que cette démarche est indispensable pour prendre en charge l'unité de traitement aux charbons actifs pour neutraliser les pesticides mais également la nouvelle station d'épuration, les réseaux à réhabiliter, la gestion du problème des CVM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le choix de la société VEOLIA pour la délégation de service public d'eau potable pour une durée de 10 ans.

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Madame le Maire précise que dans le cadre des négociations, la commune a demandé qu'après chaque facturation, une permanence soit tenue à la Maison France Service pour expliquer le mode de facturation ou corriger les erreurs. En effet, des soucis de facturation ont été signalés, des compteurs n'avaient pas été relevés depuis deux ans et les usagers ont fait l'objet de régularisations dont les montants ont été pour certains particulièrement élevés. A la demande de Madame le Maire, la société Véolia a accepté de mettre en place un plan d'apurement des factures.

Monsieur MARTIN indique qu'une permanence mensuelle sera organisée pour gérer les problèmes éventuels rencontrés par les usagers. Sur la durée du contrat, la périodicité des permanences pourra être ajustée pour éventuellement prévoir plusieurs jours en période de facturation et moins sur le reste des périodes intermédiaires. Il ajoute que des agents de clientèle sont à disposition à l'année à Vierzon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le choix de la société VEOLIA pour la délégation de service public d'eau potable pour une durée de 10 ans.

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.



## > Fixation du montant de la surtaxe communale sur le service de l'Eau et sur le service de l'Assainissement

Madame le Maire rappelle que depuis 2009, la surtaxe communale était fixée de la manière suivante :

- 2,50 € sur l'abonnement semestriel pour la part communale
  - 0,25 €/m<sup>3</sup> sur la consommation pour la part communale
- | sur la partie Eau
- 0,20 €/m<sup>3</sup> sur la consommation pour la part communale sur la partie Assainissement

Elle confirme ensuite que de grosses opérations d'investissement sont à réaliser sur les équipements des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Pour ce qui concerne le service de l'Eau, Madame RENIER indique que :

1 - pour la partie abonnement :

- la part du délégataire dans l'ancien contrat de délégation du service était fixée à 47,37 € et passe dans le nouveau contrat à 38 €.
- La part communale était de 5 € et Madame le Maire propose de maintenir ce montant dans le nouveau contrat.

2 – pour la partie consommation :

- la part du délégataire s'établissait dans l'ancien contrat à 1,3679 € et est désormais fixée à 0,76 € dans le nouveau contrat.
- la part communale était fixée à un montant de 0,25 € initialement et est proposée pour le nouveau contrat à 0,90 €.

Pour ce qui concerne le service de l'Assainissement, Madame RENIER indique que :

1 – pour la partie abonnement :

- la part abonnement du délégataire dans l'ancien contrat était fixée à 27,22 € et passe dans le nouveau contrat à 28 €.

- la part communale était à 0 € et Madame le Maire propose de maintenir cette disposition par souci d'équité. En effet, en cas de surtaxe communale sur l'abonnement de la part assainissement, un foyer composé de cinq personnes ou d'une personne seule consommant des quantités d'eau très différentes, paierait le même montant au niveau de l'abonnement.

2 - pour la partie consommation :

- la part du délégataire s'établissait dans l'ancien contrat à 1,5199 € et est désormais fixée à 0,86 € dans le nouveau contrat. La part communale sur l'abonnement étant fixée antérieurement à un montant de 0,20 € est proposée pour le nouveau contrat à 0,84 €.

Le prix du m<sup>3</sup> s'établirait à 4,97 € contre 5,03 € dans l'ancien contrat. La baisse de la facture d'un abonné pour un consommation de 120 m<sup>3</sup> serait de 6,98 €, et la commune dégagerait une

augmentation des produits du budget de l'Eau de 106 884,73 € et une augmentation des produits du budget de l'Assainissement d'un montant de 117 944,63 €.

Madame RENIER indique qu'il avait été proposé à la commission des finances une baisse plus importante pour l'utilisateur mais les membres ont souligné qu'il semblait préférable de maintenir le coût pour l'utilisateur au même niveau plutôt que remonter la facture ultérieurement pour gérer les investissements.

Madame le Maire ajoute qu'il conviendra également de remplacer les tuyaux PVC qui peuvent se désagréger. Des purges ont été installées sur le réseau pour que l'eau ne stagne pas mais ce système n'est pas vertueux et devra être remplacé par une solution plus durable.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer comme suit la part communale :

<b>EAU POTABLE</b>	<b>Ancien contrat</b>	<b>Nouveau contrat</b>
<b>Abonnement</b>		
- Part communale	5,00 €	5,00 €
<b>Consommation</b>		
- Part communale	0,25 €	0,90 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Ancien contrat</b>	<b>Nouveau contrat</b>
<b>Abonnement</b>		
- Part communale	-	-
<b>Consommation</b>		
- Part communale	0,20 €	0,84 €

#### > **Décision modificative de crédits n° 1 – Budget principal de la Commune**

Madame le Maire rappelle qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2021 et apporte des précisions sur les écritures :

##### Section de Fonctionnement

- l'annulation des Fêtes Franco-Ecossaises entraîne une diminution des dépenses prévues (alimentation des groupes pour 4 200 € ; pharmacie, tissus, tribunes/sono/régie pour 54 600 € ; les armoires électriques et les contrôles).
- une provision d'un montant de 20 000 € avait été inscrite au budget pour couvrir le montant éventuel à verser dans l'affaire de l'Atomic bar. Madame MAHIEU a été déboutée en appel et cette somme n'a donc plus lieu d'être inscrite.
- lors de la consultation pour le marché de téléphonie, la commune a fait appel au cabinet Promessor pour une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le contrat prévoyait que la commune reverse 50 % du gain réalisé sur le marché la première année, ce qui représente 5 700 € inscrits en dépenses.
- des expertises d'arbres supplémentaires ont été réalisées pour 4 080 € inscrits en dépenses.
- le renouvellement de licences de sauvegarde qui n'avait pas été inscrit au budget primitif doit être ajouté pour 2 015 € en dépenses.
- concernant le FCTVA, le budget prévoyait un montant de 2 250 € à reverser à la suite d'un trop perçu. Il s'avère que cette somme ne sera pas réclamée et doit être soustraite des dépenses prévues.

- en raison de la crise sanitaire, la piscine des Etangs a fermé ses portes sur une période plus importante que prévue. Les recettes de ce service doivent être ajustées en réduction de 10 350,52 €.
- suite à l'application de la réforme fiscale avec la partie de taxe foncière qui revenait au Département, un jeu d'écriture est à effectuer. Les comptes 73 deviennent de la compensation en comptes 74. Sur la globalité des comptes de fiscalité, la commune est bénéficiaire de 1 753 € par rapport aux prévisions.
- les produits de terrasses sont à retirer des recettes pour 5 200 €.
- en recettes supplémentaires, il y a lieu d'inscrire 2 000 € pour l'affaire Atomic Bar représentant les dépens à verser par Madame MAHIEU au profit de la Commune.

### Section d'Investissement

- l'ensemble des modifications apportées en section de Fonctionnement permet de dégager une somme de 80 976,48 € à virer en section d'investissement.
- inscription pour le portail Familles représentant un complément du logiciel proprement dit pour 1 020 € et le passage au pré-paiement pour 3 120 €
- la dépense pour le remplacement de la sirène du château a été moins élevée de 8 056 € par rapport à la prévision inscrite au budget primitif
- un matériel supplémentaire a dû être acquis pour les élections (double élection et protocole sanitaire) pour un montant de 3 000 €
- inscription de l'acquisition de la tribune télescopique pour la salle de spectacle de La Forge pour 95 170 €
- l'acquisition du columbarium est inférieure de 2 000 € par rapport à l'inscription budgétaire
- inscription d'un montant de 3 000 € pour installation d'une alarme dans les salles Bill Millin et Louise de Keroualle afin de sécuriser la tapisserie d'Aubusson. Il s'agit d'une demande de l'assureur communal pour pouvoir garantir cette tapisserie.
- les travaux de construction du tennis couvert comportent un avenant d'un montant de 4 372 € correspondant au comblement d'une poche d'argile découverte au début du chantier. Cette poche n'avait pas été détectée lors de l'étude de sol réalisée préalablement
- une inscription a été effectuée au budget primitif d'un montant de 81 955,26 € pour la création d'un club house rugby. Il est ajouté en dépenses la somme de 82 218 € sur ce projet, soit un total de 164 173,26 € au budget en crédits de paiement. Il restera sur 2022, une somme de 63 205,21 € à inscrire
- lors de l'ouverture des plis pour les marchés de rénovation du château des Stuarts, une moins-value de 3 300 € a été enregistrée. Cette somme est retirée des dépenses d'investissement
- des crédits supplémentaires doivent être inscrits pour la construction de la gendarmerie : parois de douche pour 5 454,72 € ; fabrication de 17 clés pour 1007,76 € ;
- une moins-value est à inscrire en dépenses au niveau du lot couverture gendarmerie pour un montant de 7 300 €
- connexion pour les chambres des stagiaires à hauteur de 970 € à inscrire en dépenses pour la gendarmerie
- subvention pour le Club house rugby pour un montant de 58 100 € inscrite en recettes
- subvention pour l'acquisition de la tribune de La Forge inscrite en recettes à hauteur de 39 600 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications à apporter au budget primitif 2021 telles que reprises au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	<sup>(1)</sup> Diminution de crédits	<sup>(1)</sup> Augmentation de crédits	<sup>(1)</sup> Diminution de crédits	<sup>(1)</sup> Augmentation de crédits

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-33 : Alimentation	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-33 : Autres fournitures non stockées	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-33 : Autres matières et fournitures	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-33 : Locations mobilières	54 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-33 : Autres biens mobiliers	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-823 : Etudes et recherches	0.00 €	4 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-314 : Frais d'actes et de contentieux	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>81 450.00 €</b>	<b>9 780.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	80 826.48 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 826.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6518-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	2 015.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 015.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>2 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70631-413 : A caractère sportif	0.00 €	0.00 €	10 500.52 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 500.52 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	374 349.00 €	0.00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	484.00 €	0.00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	856.00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	562.00 €
R-7338-020 : Autres taxes	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>380 033.00 €</b>	<b>1 418.00 €</b>
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	27 576.00 €	0.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 149.00 €
R-7472-815 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 869.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	284 641.00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	302 954.00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>217 576.00 €</b>	<b>613 613.00 €</b>
R-7711-314 : Dédits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 700.00 €</b>	<b>92 621.48 €</b>	<b>608 109.52 €</b>	<b>617 031.00 €</b>

Désignation	(1) Dépenses		(1) Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021-ONA-01 : Opérations Non Affectées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 826.48 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 826.48 €</b>

R-1322-ONA-314 : Opérations Non Affectées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 652.00 €
R-1322-ONA-414 : Opérations Non Affectées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 198.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>97 850.00 €</b>
D-2051-ONA-020 : Opérations Non Affectées	0.00 €	4 140.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 140.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21311-ONA-020 : Opérations Non Affectées	8 056.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-ONA-026 : Opérations Non Affectées	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-ONA-020 : Opérations Non Affectées	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-ONA-314 : Opérations Non Affectées	0.00 €	95 170.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-022 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 056.00 €</b>	<b>101 170.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-219-020 : Château des Stuarts	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-245-412 : Tennis couverts	0.00 €	4 372.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-245-414 : Tennis couverts	0.00 €	82 218.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-308-111 : Gendarmerie Champ des Tailles	7 300.00 €	6 462.48 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-308-64 : Gendarmerie Champ des Tailles	0.00 €	970.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 600.00 €</b>	<b>94 022.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 656.00 €</b>	<b>199 332.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>178 676.48 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>187 597.96 €</b>		<b>187 597.96 €</b>

#### > Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain appartenant à la société Val de Berry

Madame BUREAU indique qu'à la suite de la construction des huit logements réalisés rue de l'Industrie par la société Val de Berry, il s'est avéré qu'un compteur électrique a été posé par erreur sur un terrain de la société alors qu'il aurait dû être implanté sur le domaine public.

La société propose de céder à l'euro symbolique la surface correspondante de 10 m<sup>2</sup> à la commune d'Aubigny.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 370 à l'euro symbolique.

#### > Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny

Monsieur RAFFESTIN indique que les résultats du compte administratif 2020 pour les dépenses des écoles maternelle et élémentaire d'Aubigny fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de :

- 357 € par élève de l'école élémentaire
- 1 214 € par élève de l'école maternelle

Le montant de participation demandé aux communes extérieures est égal au montant moyen par élève tous niveaux confondus, soit 655,20 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny,

- fixe pour l'année scolaire 2020-2021 à 655,20 € (contre 677,50 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny :

[ (88 829 € + 161 445 €) /382 élèves = 655,16 €]

*Dép. EPGJ + Dép. EMP / Nbre élèves total 2 écoles = coût moyen/élève*

- autorise Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

### **> Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Solange**

Monsieur RAFFESTIN rappelle que l'école Sainte-Solange est liée à l'Etat depuis 1983 par un contrat d'association à l'enseignement public, ce qui entraîne que la commune siège de l'école participe aux frais de fonctionnement « matériel » de l'école pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire.

La contribution de la commune calculée par élève et par an est basée sur le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame PINET qui ne prend pas part au vote, retient comme participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 345 € par élève des classes élémentaires (390 € l'année dernière)
- 1 188 € par élève des classes maternelles (1 130 € l'année dernière). Ce versement s'applique aux élèves de Petite section - Moyenne section et Grande section, excluant les éventuels élèves nés en 2019 et inscrits en Très petite section.

Les participations votées étant versées par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

Madame RENIER souligne que le coût par élève de l'école maternelle est supérieur à celui de l'année dernière en raison notamment de la baisse du nombre d'élèves.

### **> Document unique – Règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs – Tarifs des services communaux affaires scolaires et jeunesse**

Madame ABDELLALI rappelle qu'au début de chaque année scolaire, les familles reçoivent un dossier unique qui regroupe les informations nécessaires à l'inscription des enfants dans les écoles publiques ainsi qu'aux activités périscolaires et au centre de loisirs. Ce document reprend également les tarifs fixés par le Conseil municipal pour l'année scolaire.

Ce document annoncera cette année l'ouverture d'un Kiosque famille à compter du 15 juillet. Ce dispositif est mis en place pour faciliter les démarches des familles, elles disposeront d'un espace sécurisé personnel à partir duquel elles pourront inscrire, de préférence une semaine à l'avance, leur enfant aux différents services communaux : restaurant scolaire, accueil du matin et du soir, le centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Le fonctionnement de ce service s'apparente à un site marchand : la famille réserve les repas ou les présences de leur enfant aux services, ce qui formera un panier qu'elle règlera directement en ligne au moment de l'inscription.

Dans le cas où un enfant serait amené, à titre exceptionnel, à déjeuner à la cantine ou à fréquenter les garderies du matin ou du soir sans y avoir été préalablement inscrit, une facture de régularisation sera générée en fin de mois.

Il sera possible à tout moment sur le Kiosque famille de modifier leurs informations personnelles, régler les factures de régularisation, modifier les présences de leurs enfants en fonction des contraintes familiales sans avoir à se déplacer.

Cet outil permettra également de limiter l'édition papier chaque mois, la facture étant déposée sur l'espace sécurisé de chaque famille.

Madame ABDELLALI précise que les personnes ne disposant pas d'une connexion Internet pourront utiliser les postes informatiques situés à l'accueil de la mairie et à la bibliothèque municipale.

Pour toute première inscription dans une école d'Aubigny, il est demandé que le dossier soit rempli en mairie auprès du service des affaires scolaires.

Il est proposé pour l'année scolaire 2020-2021 de maintenir les tarifs au même niveau que l'année précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- les termes du règlement intérieur s'appliquant aux différents services municipaux (accueils périscolaires, accueils de loisirs et maison des jeunes)

- de maintenir les tarifs et les pénalités de retard applicables aux services municipaux que niveau de l'année scolaire 2020-2021

#### > **Escape game au Château des Stuarts – Tarifs d'entrée**

Madame MALLET rappelle que la création d'un escape game dans le Château des Stuarts a été inscrit au budget primitif de la Commune. Elle indique qu'elle travaille avec Monsieur RAFFESTIN, en collaboration avec la société Eludice chargée de la conception de cet escape game, sur le scénario du jeu.

La mise en place des énigmes est en cours de réalisation dans le couloir menant à la chambre de Louise de Keroualle et dans la chambre même. Les réservations pourront avoir lieu sur quatre créneaux au choix durant la journée : 10 h – 11 h 30 – 14 h 30 – 16 h 00. Le jeu dure une heure.

L'escape game devrait ouvrir mi-juillet et les tarifs d'entrée doivent être fixés. Après étude des tarifs pratiqués dans d'autres escapes game, Madame MALLET précise que les tarifs proposés sont raisonnables.

Madame RENIER précise que les enfants de moins de 11 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Madame ABDELLALI s'interroge sur la manière de limiter un groupe à 5 personnes durant la période d'été.

Madame MALLET confirme que les réservations pourront être effectuées par téléphone, par mail ou en présentiel. Le document de communication élaboré sur cet escape game comportera les moyens mis en place pour la réservation.

Madame RENIER demande que les réservations en ligne puissent être effectuées sur le site de l'Office de Tourisme.

Madame MALLET précise que l'escape game sera ouvert 7j/7. La remise en place des énigmes après chaque passage sera assurée par l'élue d'astreinte le dimanche sur deux créneaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs suivants :

- enfant moins de 11 ans : gratuit (avec accompagnateur adulte)
- enfant de 11 à 18 ans : 10 €
- adulte : 15 € (comprenant l'entrée au Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance)

et de limiter à 5 personnes maximum chaque groupe de participants.

> **Renouvellement du dispositif « passeport pour les jeunes » dans le cadre de l'opération « Vacances pour tous »**

Madame BUREAU rappelle que depuis 2009, la commune a mis en place un dispositif de solidarité en faveur des familles qui ne partent pas en vacances. Il est proposé de renouveler cette opération intitulée « Vacances pour tous » du 7 juillet au 31 août afin d'offrir des possibilités de distractions financièrement accessibles à tous.

Le dispositif permettra aux enfants de 6 à 16 ans révolus d'obtenir un « Passeport pour les jeunes » ouvrant droit :

- à la gratuité de la piscine des Etangs
- à quatre entrées gratuites au cinéma Atomic

Les familles pouvant bénéficier du dispositif sont celles percevant l'allocation de rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le renouvellement du dispositif « passeport pour les jeunes » dans le cadre de l'opération « Vacances pour tous » du 7 juillet au 31 août, ouvrant droit pour les jeunes de 6 à 16 ans révolus à la gratuité d'accès à la piscine municipale et à quatre entrées gratuites au cinéma Atomic.

> **Modification du tableau des emplois communaux**

Madame RENIER indique qu'un agent communal, actuellement sur un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives vient de réussir les épreuves du concours d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire propose de créer un emploi permanent à temps plein correspondant au grade obtenu lors de ce concours. Actuellement, cet agent intervient sur la piscine des Etangs et sur le service Jeunesse. L'accès à ce nouveau grade pourrait permettre d'ajouter à sa fiche de poste la qualité de « référent » dans le domaine du sport auprès des associations sportives albinennes.

Madame RENIER précise qu'il lui semble approprié d'élargir les responsabilités d'un agent lors du passage à un grade supérieur, ce qui est également motivant pour l'agent.



Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de ce poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Un courrier sera adressé aux associations sportives annonçant la nomination de ce « référent ». La partie du poste créé correspondant à cette mission sera placée directement sous la direction générale des services.

#### > **Convention Enedis pour travaux**

Monsieur TURPIN indique que la société Enedis doit effectuer l'enfouissement d'un câble haute tension pour effectuer le raccordement d'un producteur photovoltaïque se situant au nord de la commune d'Argent-sur-Sauldre. Le départ du câble se situe au Poste source d'Aubigny-sur-Nère implanté rue du Crouston. Ces travaux seront réalisés sur un tracé partant du Crouston jusqu'à la Crotetière.

Monsieur TURPIN précise que le tracé proposé par Enedis au départ traversait la ville et dégradait de nombreuses chaussées. Le tracé a été modifié pour emprunter en majorité des chemins communaux.

#### > **Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail sur le mois de Juillet 2021**

Monsieur DUVAL indique qu'il s'agit d'une demande de délibération émanant de Monsieur le Préfet du Cher. Le Ministre de l'Economie, des finances et de la relance a reporté d'une semaine les soldes d'été pour une durée de quatre semaines. Ils auront donc lieu du 30 juin au 27 juillet 2021.

L'Alliance du Commerce a saisi Monsieur le Préfet d'une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, pour tous les dimanches du mois de juillet 2021, correspondants à la période des soldes d'été reportée.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour les dimanches à venir afin de rattraper la baisse du chiffre d'affaires et de réguler le flux de clients sur la semaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail durant le mois de Juillet 2021.

### INFORMATIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire indique que le projet déposé par la Commune dans le cadre de l'appel à projets pour un « **Socle numérique dans les écoles élémentaires** » a été retenu par la commission nationale de sélection.

2 – Madame le Maire fait part de l'**inscription au titre des Monuments Historiques de l'ensemble des stalles du XVII<sup>e</sup> siècle**, conservé dans l'église paroissiale Saint-Martin d'Aubigny.

3 - La demande de reconnaissance de la commune en **état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2020 n'a pas été retenue.**

4 – L'animation **Artistes dans la ville des 12 et 13 Juin 2021** n'a pas rencontré le succès escompté en raison de la chaleur. Cependant, Madame le Maire souligne que le tableau représentant une vache écossaise réalisé à cette occasion pourrait tout à fait être reproduit sous forme de carte postale.

Madame MALLET ajoute qu'une artiste a réalisé des dessins au fusain représentant le château, l'église et certaines habitations.

Il s'agissait cette année d'un essai et cette première édition n'a été assortie d'aucune règle particulière, ni aucune rencontre avec les artistes en fin de journée. Six artistes inscrits n'ont finalement pas participé, il conviendra de vérifier le motif de ces absences.

L'édition de l'année prochaine sera plus travaillée.

5 – Madame le Maire communique ensuite le **calendrier des manifestations** à venir :

Actuellement		Exposition du peintre Michel DEVAUX intitulée « Bienvenue à Patatland » jusqu'au 27 juin 2021
Ven 18 des Jardins	16 h 40	Cirque tout public « Face A : Block Party – Compagnie hommes qui portent et des femmes qui tiennent » - Les Grands (devant les séquoias)
	18 h 15	Commémoration de l'Appel du 18 juin 1940 – Rassemblement cour du château
	18 h 30	Cérémonie au Mémorial des Déportés
Sam 19		Tournage vidéo sur le marché d'Aubigny pour un prestataire touristique installé sur la commune de Clémont.
Sam 26 pas projets avec la Mission spectacle s'intitule		Projet initié par l'Abbaye de Noirlac « Les futurs de l'écrit » qui n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. En revanche les prévus dans les communes ont été maintenus. Il s'agit d'un spectacle réalisé par les Poupées Russes locale et l'école des Grands Jardins à La Forge. Le « Grand.e.s »
Dim 27	Journée	Portes ouvertes – Ecole de musique d'Aubigny – Cloître des Augustins
Mer 30 au dim 18 juillet		Peintures de Sylvie PAULIC - Galerie François 1 <sup>er</sup>

## JUILLET

Jusqu'au dim 3 octobre

15 h 00 – 18 h 45  
Aubigny

Exposition « L'école, les jeux et les jouets au 20<sup>ème</sup> siècle » - Vieil Maison Victorine

installés à

Madame DOGET précise que l'exposition a ouvert ses portes le 5 juin dernier. Un jeu de dames géant et un jeu de marelle ont été l'extérieur pour faire patienter les personnes lorsqu'il convient de

visiteurs se limiter le nombre de visiteurs simultanés à l'intérieur. Les disent satisfaits de l'exposition.

Ven 9 19 h 00 - minuit « Les vendredis d'Aubigny » : déballages des commerces en au 31 août centre-ville, animations, visites, expositions, ...

merc 21 juil au dim 22 août Exposition peintures Ewa MAZUR DEVAUX – Galerie François 1<sup>er</sup>

6 – Madame le Maire communique le **calendrier des réunions** à venir :

- Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 2021 : 9<sup>o</sup> Commission (Finances)
- Jeudi 8 Juillet 2021 : Conseil municipal

7 - Madame MALLET indique que la commission Tourisme a reçu le protocole sanitaire à respecter pour l'organisation de la Fête de la Musique qui interdit les personnes debout autour des concerts, la musique dans les bars, les personnes qui se promènent dehors. Au vu de ces mesures inapplicables, **la Fête de la Musique n'aura pas lieu cette année.**

8 – Monsieur TASSEZ informe qu'un courrier émanant de Monsieur DEBRAY a été reçu en mairie, indiquant que les **chemins ruraux** étaient délabrés. Il précise qu'en qualité de marcheur et vététiste, les chemins lui paraissent en très bon état.

Monsieur GRESSET indique qu'il a pris contact avec Monsieur DEBRAY lui précisant que la commune compte 82 km de chemins. Au cours de la conversation, il est apparu qu'il s'agissait de deux chemins en particulier dont une portion qui se situe derrière Butagaz.

Sur une interrogation de Madame RENIER, Monsieur GRESSET confirme que ce chemin fait partie du périmètre de protection Butagaz et est interdit au public.

Monsieur TASSEZ ajoute que la sente verte, empruntée depuis le placier route d'Ennordres, devient impraticable un kilomètre plus loin.

Madame RENIER indique qu'il convient de signaler cet état à la Communauté de Communes qui fait réaliser un entretien annuel. Un mail sera adressé dès ce soir à la CDC.

9 – Madame RENIER interroge Monsieur FAURE sur le retour des **touristes sur la commune.**

Monsieur FAURE indique que les touristes néerlandais commencent à arriver, les caravanes sont peu nombreuses comme dans les établissements situés dans un rayon de quarante kilomètres, les locatifs sont plus demandés. Le mois d'août devrait être exceptionnel au vu des réservations déjà réalisées à ce jour. Le mois de juillet paraît mitigé à ce jour, mais l'entreprise a recruté suffisamment d'employés pour accueillir une clientèle identique aux années précédentes. D'après lui, il s'agira d'une saison intermédiaire, un maximum d'animations seront maintenues pour accueillir les touristes dans les meilleures conditions.

Madame le Maire indique qu'il y a une incidence suite à l'annulation des Fêtes Franco-Ecossaises et demande si Lamotte Beuvron a annulé sa manifestation.

Monsieur FAURE confirme que tout est annulé. Le Game Fair du mois de juin a peu de répercussion sur Aubigny. En revanche, Lamotte Beuvron représente 40 % des clients du mois de juillet en temps normal.

Sur une question de Madame le Maire, Monsieur FAURE confirme qu'il ne propose pas de location sur un week-end mais ajoute que le 14 Juillet étant en milieu de semaine cette année, les touristes avaient réservé pour une semaine. Il ajoute que 80 % des réservations en mobil-home pour la semaine des Fêtes Franco-Ecossaises sont maintenues, alors que les caravanes ne viendront pas.

Madame le Maire indique que l'Office de Tourisme accueille de nouveau des touristes depuis quelques semaines. Monsieur GRESSET ajoute que les visites guidées ont repris depuis quelques temps et que la visite guidée régulière du mardi à 10 h 30 a redémarré depuis quinze jours. Il convient de s'inscrire auprès de l'Office de Tourisme et le rendez-vous est fixé dans la cour du château.

#### **10 – Centre de vaccinations**

Madame SERRE indique que la fréquentation faiblit.

#### **11 – Propagande électorale**

Madame le Maire informe que des Albiens se plaignent de ne pas avoir reçu la propagande électorale pour les élections départementales et régionales du 20 juin prochain. Elle indique que certaines enveloppes ont été « balancées » dans les cours, l'organisation de la distribution par le prestataire qui en a la charge est déplorable. Une information sera faite au Préfet du Cher.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.